



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars 2024, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, se sont réunis à 20H dans la salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 8 mars 2024.

Personnes présentes :

Le président : Frédéric MILLET

Les membres du conseil : Jean LESQUIR, Didier CHAMBON, Elisabeth LAFANECHERE, Isabelle BRUNEL, Serge LOMBARDIN, Christophe VACHERON, Marie-Claire JASSERAND, Sylvie DALLERY, Didier MASSACRIER, Odile PINTURIER, Hervé DUQUESNE, Valérie GUILLAUME

Secrétaire de séance : Marie-Claire JASSERAND

Absents : Julien DELHEUR excusé, soit 13 votants.

ORDRE DU JOUR :

Ordre du jour
APPROBATION DU PROCES VERBAL
DELIBERATIONS
URBANISME
1-Droit de préemption
FINANCE
2-Approbation du compte financier unique
3-Affectation de résultat
4-Neutralisation
5-Devis toilette sèche et demande de subvention
6- Contrat de vente véhicule service technique.
PRESTATAIRE
7-Contrat de maintenance original tech France
LOGEMENT
8-Convention BATIR et LOGER
MARCHÉ
9-Choix de la mission OPC pour les travaux de réhabilitation du Centre Bourg et autorisation de signer l'avenant au contrat des architectes.

PROTECTION ENVIRONNEMENT

10-Aquisition « caméra de chasse »

DECISIONS

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DIVERSES

Marie-Claire JASSERAND est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à faire d'éventuelles remarques sur le dernier PV. Christophe VACHERON indique que pour lui la question relative à la Gendarmerie n'est pas très claire. Le décès sur la route est au niveau de l'ensemble de la brigade et non sur la commune.

Approuvé à 13 voix sur 13 exprimées

URBANISME

1-DROIT DE PREEMPTION

NEANT

FINANCE

2-APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

La parole est laissée à Didier MASSACRIER qui sera Président de séance sur ce point. Depuis cette année, on parle que du CFU. Cette mise en place date du 4.11.2022. Le compte financier unique appelé plus couramment CFU est un document unique qui se substitue au compte administratif et de gestion, à lui seul il remplit les mêmes fonctions que les deux comptes approuvés. Le voici présenté :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	734 394,27	762 372,79	1 496 767,06
	Recettes réalisées (1)	B	86 178,55	664 399,62	750 578,17
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 272 171,11	1 024 836,12	2 297 007,23
	Dépenses réalisées (1)	E	217 845,81	697 879,25	915 725,06
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-131 667,26	-33 479,63	-165 146,89
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	537 776,84	262 463,33	800 240,17
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	406 109,58	228 983,70	635 093,28
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	406 109,58	228 983,70	635 093,28

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le CFU est dématérialisé. Lors de la présentation, les comptes sont retracés par chapitre. Des explications sont données à titre indicatif. M. MILLET Frédéric ne participe pas au vote. Monsieur le Président de séance sur ce point, soit Didier MASSACRIER, demande si le compte financier unique est approuvé, il propose le vote.

Approuvé à 12 voix sur 12 voix exprimées

3-AFFECTATION DE RESULTATS

Monsieur le Maire laisse la parole à Didier MASSACRIER. Si on tient compte du résultat de l'année antérieure à savoir 262 463.33 € et le résultat de l'exercice de cette année à savoir 76 347.65 €, on obtient un total d'excédent de 338 810.98 €. Voici l'affectation de résultat présentée :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	76 347.65 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	262 463.33 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	338 810.98 €
D Solde d'exécution d'investissement	359 067.47 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	63 066.48 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 338 810.98 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	338 810.98 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Monsieur le Maire procède au vote du résultat d'affectation ci-dessus.

Approuvé à 13 voix sur 13 voix exprimées

4-NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS

L'adjoint aux finances expose ensuite la neutralisation des amortissements.

Constatation des amortissements

CREDITS A OUVRIR (Chapitre 042 en M57)	
681	32 551.46€
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	32551.46€

CREDITS A OUVRIR (Chapitre 040 en M 57)	Somme - DOTATION DE L'ANNÉE
2802	2 338.04
2804182	1524.75
28041513	1 689.00
2804181	26999.66
Total RECETTES INVESTISSEMENT	32551.46€

Neutralisation

Compte 77681 chapitre 042 **30213.42 €**

La commune a plusieurs fonds de concours qui sont en cours et ces derniers se neutralisent sur plusieurs années. Ainsi, il est annoncé les fonds de concours qui sont actuels (voiries...) et ceux-ci doivent s'amortir de part et d'autre afin d'équilibrer le budget. Donc, c'est une opération comptable de régularisation. Monsieur le Maire propose le vote.

Approuvé à 13 voix sur 13 voix exprimées

5-DEVIS DE TOILETTES SECHES ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

L'espace de la Roche-Damon, dispose d'une aire de jeux en cours d'élaboration. Plusieurs projets ont eu lieu avec la mise en place de tables et d'une table de pingpong. Prochainement, deux jeux vont agrémenter cet espace mais le conseil municipal souhaite désormais installer des toilettes. Didier MASSACRIER précise qu'il avait demandé plusieurs devis. Il existe plusieurs dispositifs qui peuvent être envisagés. Certains nécessitent de l'eau et de l'électricité donc il faut prévoir une tranchée mais cela demeure onéreux. Un autre système par assèchement des matières mais là aussi le prix dépasse largement les 20 000 euros. Les deux devis oscillent entre 20000 et 37000 euros. Par ailleurs, le site à ce jour n'est pas pourvu de l'eau ni d'électricité donc il ne parait pas raisonnable de choisir cette orientation. Ainsi, il est conseillé de s'orienter vers des toilettes sèches.

Didier MASSACRIER a contacté LFA pour avoir le même dispositif que les toilettes sises à MONTSUPT. La facturation établie était de l'ordre de 13-14 000 € au moment de l'installation des toilettes de MONTSUPT. Dans le cadre du défi sur l'eau, une rencontre avec Léo GEORGES ébéniste à BARD a été sollicitée pour avoir un autre devis de toilettes sèches, et ce dernier devis s'élève à 9 000 € TTC. Cependant, il est indiqué que ce dernier n'a pas installé de toilettes dans d'autres communes à ce jour.

Il se propose de faire des toilettes PMR avec un explicatif intérieur et extérieur avec les consignes à respecter. Les agents techniques de la commune feraient une petite dalle pour l'installation de ces toilettes et M GEORGES installerait le dispositif. Une rencontre aura lieu avec le maire et le 1^{er} adjoint responsable de la voirie afin de déterminer le lieu d'implantation. Une description des toilettes est présentée au conseil, avec une installation possible en juillet 2024. Une demande de subvention a été demandée.

Le devis est soumis au conseil et il est procédé au vote.

Approuvé à 13 voix sur 13 voix exprimées

6-CONTRAT D'ACHAT DU VEHICULE POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire indique que ce point avait été abordé lors du précédent conseil.

Jean LESQUIR a effectué des recherches sur le modèle qui rentre dans le budget (5 500 €), petit utilitaire. Un véhicule a été trouvé dans un garage à proximité et il s'agit d'un Berlingo avec trois places, ayant 270 000 km, propre, possédant un attelage et la courroie de distribution va être refaite, le prix est à 4 500 €, avec une garantie de 3 mois. Le véhicule a 10 ans.

Il sera utile pour les agents techniques et leur permettra d'éviter de faire des courses en camion (plus rapide et surtout moins polluant), si le camion tombe en panne ils auront un autre véhicule de remplacement sans « perte de temps dans leur planning », les agents techniques auront plus d'autonomie en fonction des activités réalisées, et moins de perte de temps dans les trajets. De plus, il y a plus de tâches en interne qui sont réalisées et la commune fait moins appel à des sociétés externes.

Monsieur le Maire propose le vote.

Approuvé à 13 voix sur 13 voix exprimées

PRESTATAIRE

7-CONTRAT DE MAINTENANCE ORIGINAL TECH FRANCE

Monsieur le Maire indique que ce contrat concerne le panneau lumineux. Les 2 premières années, il n'y avait pas de maintenance, panneau sous garantie et contrat conclu en ce sens.

Nous sommes à la 3^{ème} année et deux propositions sont arrivées en mairie, une pour une maintenance préventive et l'autre en curative plus l'hébergement (180 € HT).

Les propositions sont les suivantes : maintenance préventive et maintenance curative, le devis est à 1 520.00 € HT, premier prix ; après discussion Monsieur le Maire a pu obtenir une réduction de 20 %.

Monsieur le Maire énonce le listing des tâches prévues dans le devis.

On est un peu obligé d'avoir un contrat de maintenance, avec des diverses tâches de contrôle.

Au moment de l'achat du panneau, il était prévu un contrat de maintenance de 5% du prix d'achat (12 000 €) donc on devrait être à 600 €. Une vérification sera faite au moment de la signature du contrat et ce point sera redélibéré sur un autre conseil.

Monsieur le Maire propose le vote.

Non approuvé à 13 voix sur 13 voix exprimées

LOGEMENT

8-CONVENTION BATIR ET LOGER

C'est une convention qui permet d'être dans le cadre légal. Les bailleurs sociaux doivent se rapprocher des communes afin que ces dernières soient garantes en fonction d'un certain pourcentage du choix pour les logements. Cette année, la commune est prioritaire pour octroyer ou valider un logement

Il convient de signer une convention avec BATIR ET LOGER afin de pouvoir être consulté pour les dossiers de candidature des locataires. C'est une convention d'attribution de logements, elle date de 2020.

Monsieur le Maire propose le vote.

Approuvé à 13 voix sur 13 exprimées.

MARCHE

9-CHOIX DE LA MISSION OPC POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE BOURG ET AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT AU CONTRAT DES ARCHITECTES

Monsieur le Maire indique que cette délibération concerne le marché de réhabilitation du Centre Bourg. La mission OPC Ordonnancement, Pilotage et Coordination ne faisait pas partie du marché. C'est une mission indispensable et importante pour le suivi du chantier en complément des architectes qui sont responsables, eux, de l'aspect technique du projet.

2 propositions de devis :

- ENTREPRISE ARPEGE 75 938 € TTC

- ENTREPRISE VILLAREALE 55 200 € TTC

A la suite de ces deux propositions, Monsieur le Maire a appelé les deux sociétés : ARPEGE n'a pas voulu négocier, contrairement à la Société VILLAREALE. Une contre-proposition a été annoncée à 39 300 € TTC. Monsieur le Maire liste les prestations théoriques que doit faire cette société.

C'est une obligation légale d'avoir une OPC.

Monsieur le Maire propose le vote pour l'autoriser à signer la mission avec VILLAREALE et à signer un avenant avec les architectes.

Approuvé à 13 voix sur 13 exprimées

PROTECTION ENVIRONNEMENT

10-ACQUISITION DE « CAMERAS DE CHASSE »

Monsieur le Maire précise que ceci a été mis en avant lors de la dernière rencontre avec la police pluri communale, compte tenu du constat fait d'une recrudescence de dépôts sauvages d'ordures.

Si la Mairie veut utiliser les images pour faire des procédures, il convient qu'il y ait une procédure légale et que le procureur de la République soit au courant. Les caméras sont uniquement installées sur des espaces publics. On délibère pour avoir l'installation des caméras.

Monsieur le Maire propose le vote.

Approuvé à 13 voix sur 13 exprimées

DECISIONS

Un arrêté a été établi pour l'ensemble des voiries limité à 30 km / h. La zone de 40 à BONNAIRE serait à 30 km/h. Hors agglomérations sur les voies communales, on peut se trouver à 80 km/h et se trouver à 30 km/h, sans panneau signalétique, ceci peut poser un problème.

QUESTIONS DIVERSES

NEANT

INFORMATIONS DIVERSES

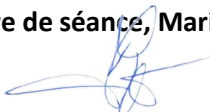
NEANT

CLOTURE DE LA SEANCE à 22 H 03

Prochain conseil : mardi 9 avril 2024 à 20 h

Arrêté le 9 avril 2024

La secrétaire de séance, Marie Claire JASSERAND



le Maire, Frédéric MILLET



